



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	9	1

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 1 décembre 2017

**OBJET : 04-2 - POLITIQUE  
D'EMBELLISSMENT - SECTEUR  
VIEILLE VILLE - SUBVENTIONS  
MUNICIPALES AU RAVALEMENT  
DE FAÇADES - RENOUVELLEMENT  
- AUTORISATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Le vendredi 1 décembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 24/11/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE  
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR  
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA  
M. Gérald LACOSTE à Mme Cléa PUGNAIRE  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY  
M. Mickael URBANI à M. Patrice COLOMB  
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET  
M. Louis LO FARO à M. Tanguy CORNEC

**Absents :** Mme Rachel DESBORDES

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

319117

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le - 8 DEC. 2017  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 14 DEC 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

04-2 - POLITIQUE D'EMBELLISSEMENT - SECTEUR VIEILLE VILLE - SUBVENTIONS MUNICIPALES AU RAVALEMENT DE FAÇADES - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commission(s) :** URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par délibération en date du 4 mars 2002, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre de subvention communale de ravalement de façade dans le secteur de la Vieille Ville.

Par délibération en date du 19 décembre 2014, il a autorisé le renouvellement de la politique d'aide au ravalement avec le bénéfice d'aides financières communales dans le secteur de la Vieille Ville jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette action a permis, entre 2002 et 2016, de valoriser le patrimoine privé du Centre Ancien en participant au ravalement de façades de 128 bâtiments avec une aide communale de 446 096 euros.

Cette aide communale annuelle moyenne s'est élevée à 29 740 euros sur cette période, soit une subvention moyenne allouée par bâtiment de 3 485 euros.

Par ailleurs, cette action a fait augmenter le pourcentage des façades en bon état. En six ans, le taux est passé de 61 % en juillet 2011 à 66 % en octobre 2017, soit une hausse de 5% sur cette période.

Les aides aux ravalements de façades ont pour objet de permettre l'amélioration de l'aspect des constructions, d'assurer l'entretien des immeubles, ceci en harmonie avec le paysage urbain. En outre, particulièrement dans le centre ancien, les immeubles, images de notre ville, participent à l'attrait touristique et commercial de la Vieille Ville.

Afin de poursuivre cette valorisation du patrimoine, la commune souhaite mettre en place une aide au ravalement de façades du parc immobilier privé en proposant une subvention pendant une période limitée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

Parallèlement, il est rappelé que l'aide de la commune se traduit également par la mise à disposition, auprès de la population, des services communaux afin de mettre au point un descriptif de travaux et un nuancier correspondant aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Aussi, compte tenu de l'intérêt public communal qui s'y rattache et, la commune souhaite renouveler cette action communale d'aide financière au ravalement de façades, en proposant une subvention pendant une période de cinq ans et de la renforcer selon les modalités suivantes :

**En ce qui concerne le périmètre**, il est proposé d'adapter le secteur géographique de la "Vieille Ville" en tenant compte de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) et de la Zone d'Aménagement Concerté, la (Z .A.C). Marena-Lacan (carte jointe en annexe).

**En ce qui concerne les critères d'attribution des subventions** (barème joint en annexe),

- retenir les critères actuels d'une subvention fixée à 25 % du montant total des travaux T.T.C. ;
- augmenter les montants des plafonds de prix de 20 % par rapport à ceux mentionnés dans la délibération du 19 décembre 2014. Ainsi les nouveaux montants des plafonds s'établissent de la manière suivante :
  - 10 euros par m<sup>2</sup> pour un simple badigeon ;
  - 20 euros par m<sup>2</sup> pour un ravalement avec décroûtage partiel ;
  - 30 euros par m<sup>2</sup> pour un ravalement avec décroûtage complet ;
- continuer de retenir les travaux engendrés par les surcoûts architecturaux dans les domaines liés :
  - soit à l'ornementation spécifique de certaines façades (frises, sculptures, moulures) ;

## 04-2 - POLITIQUE D'EMBELLISSEMENT - SECTEUR VIEILLE VILLE - SUBVENTIONS MUNICIPALES AU RAVALEMENT DE FAÇADES - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commission(s) :** URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- soit à la réfection d'éléments caractéristiques du bâti de la vieille ville (tels que volet en bois à lames rases, corniche génoise, appuis de fenêtre en pierre, fenêtre bois à grands carreaux, seuil en pierre des portes) et qui font la qualité du paysage urbain de la ville ; à ce titre seraient également pris en compte les travaux d'intégration des appareils de climatisation ;

- soit à l'intervention d'un maître d'œuvre pour l'étude préalable et le suivi de chantier ;

- ces surcoûts seront subventionnés à hauteur de 25 % du montant des travaux avec un prix plafond, revalorisé de 20 % par rapport à la délibération du 19 décembre 2014, fixé selon le barème joint en annexe ;

- majorer le taux de subvention dans le cas d'une réfection totale de la façade avec le suivi de chantier par un maître d'œuvre de la façon suivante:

- la subvention est portée à 35% au lieu de 25 % du montant total des travaux T.T.C.

L'objectif est de faciliter la réfection totale de la façade, du sol à l'égout du toit, pour un ravalement de l'ensemble d'un immeuble, comprenant les étages et le rez-de-chaussée commercial ou artisanal avec réfection des devantures et des enseignes.

Ceci dans la mesure où l'étude architecturale et technique ainsi que le suivi de chantier seront réalisés par un maître d'œuvre unique pour l'ensemble de l'immeuble.

### **Les modalités d'attribution de cette aide sont les suivantes :**

- l'aide communale pourra concerner les façades des immeubles à usage d'habitation donnant directement sur la rue et les retours directs de celles-ci visibles de la rue ;

- les demandes de subvention seront déposées en mairie avant le début des travaux accompagnées d'un dossier comprenant un descriptif des travaux, l'indication de la nature des matériaux et teintes proposées, les dates et délais d'exécution de travaux ;

- parallèlement, le demandeur déposera une autorisation d'urbanisme en mairie ;

- les Commissions d'attributions désignées à cet effet par le Conseil municipal (à savoir la Commission Urbanisme – Environnement – Développement Durable – Santé – Mise en valeur du paysage urbain et la Commission des Finances – Ressources – Moyens Généraux – NTIC) sont chargées au vu d'un rapport dressé par le service, d'évaluer la subvention pouvant être attribuée au demandeur ;

- le demandeur bénéficiera d'un délai maximal de quatre ans, pour réaliser les travaux et solliciter le paiement de l'aide municipale.

A ce titre, le dernier paiement de l'aide municipale aura lieu le 31 décembre 2026, soit quatre ans après la fin du dispositif, le 31 décembre 2022 ;

- les subventions seront versées par la commune grâce à une délibération du conseil municipal, à condition que le ravalement de façade soit terminé conformément à la réglementation municipale et aux avis architecturaux et techniques. Le paiement se fera par la Direction des finances, au vu d'une facture acquittée et d'une délibération. L'information, l'accueil, les conseils techniques et administratifs, le suivi des dossiers et le contrôle de la mise en œuvre des chantiers sont confiés à la Direction du Développement Urbain.

04-2 - POLITIQUE D'EMBELLISSEMENT - SECTEUR VIEILLE VILLE - SUBVENTIONS MUNICIPALES AU RAVALEMENT DE FAÇADES - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Les dépenses annuelles liées à ces aides sont les suivantes :

En tenant compte de la dépense annuelle moyenne sur la précédente mandature de 2002 à 2016 qui s'est élevée à 29 740 euros, des nouveaux critères de subvention et de la hausse des prix du bâtiment, le budget estimatif en 2018 serait d'environ **36 000 euros**.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL


À l'unanimité

- **ABROGE** la délibération du 19 décembre 2014 à compter du 1er mars 2018 ;
- **AUTORISE** le développement de la politique d'aide au ravalement des façades et sur les modalités d'obtention des aides financières communales telles qu'exposées ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal 2018 sous le numéro d'imputation : 721-820-20422-721.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.04-2 - POLITIQUE D'EMBELLISSEMENT - SECTEUR VIEILLE VILLE - SUBVENTIONS  
MUNICIPALES AU RAVALEMENT DE FAÇADES - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL -

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/12/2017

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 14/12/2017

---

**Numéro de l'acte :** DCM3191-17 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20171201-DCM3191-17-DE

---

**Date de décision :** 01/12/2017

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions